ARTICLE 1 - GENERALITES ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent à toutes les Prestations fournies par HELIS CONSEIL (Audit, Conseil, Accompagnement, Formation), aux Clients professionnels en France ou à l'étranger, et prévalent sur toute autre condition, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre part.

Une Prestation d'Audit comprend la préparation, la réalisation sur site et hors site ainsi que la rédaction d'un rapport d'Audit remis au Client.

Une Prestation de Conseil ou d'Accompagnement correspond à une mission précise validée avec le Client, se traduisant par une durée d'Intervention sur site ou hors site.

Une Prestation de Formation comprend la préparation, l'animation auprès du ou des stagiaires, ainsi que la remise d'un support numérique ou papier.

Les modalités de réalisation et le contenu de chaque Prestation sont validés avec le Client et précisées dans une Proposition d'intervention et/ou un devis et/ou une convention de formation. HELIS CONSEIL s'oblige à ce que le(s) intervenant(s) qui réalise(nt) les Prestations dispose(nt) des qualifications et compétences requises pour la réalisation des Prestations. Les Interventions pourront se dérouler, conformément aux modalités validées avec le Client :

- Sur site dans les locaux du Client, pour une durée d'une journée (sauf mention contraire : 7 heures effectives de travail, jours ouvrés et horaires compris entre 9h et 18h00) ou d'une demi-journée (sauf mention contraire : 3.5 heures effectives de travail, jours ouvrés et horaires compris entre 9h et 18h00)

- Hors site, dans les locaux de HELIS CONSEIL, pour une durée d'une journée (sauf mention contraire : 7 heures effectives de travail) ou d'une demi-journée (sauf mention contraire : 3.5 heures effectives de travail)

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du HELIS CONSEIL. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à l'établissement d'une proposition d'intervention et/ou d'un devis et/ou d'une convention de formation et plus généralement de toute convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute Commande passée auprès de HELIS CONSEIL, et ce quel que soit le lieu de livraison, implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente. Les Conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre HELIS CONSEIL et le Client.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de HELIS CONSEIL sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

HELIS CONSEIL est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - DEVIS ET COMMANDE

Sur la base des informations fournies par le Client, une Proposition d'intervention et/ou un devis et/ou une convention de formation (accompagné(e) des présentes Conditions Générales de Vente) sont émis par HELIS CONSEIL. La Commande de la Prestation par le Client auprès de HELIS CONSEIL est validée par la remise (par courrier ou email) de la Proposition d'intervention et/ou un devis et/ou une convention de formation, datés et signés par une personne dûment habilitée pour y procéder. Elle implique de fait la réalisation de la Prestation jusqu'à son terme. Si, dans le cadre de la Prestation initiale, des Prestations complémentaires sont identifiées par HELIS CONSEIL et le Client, une nouvelle proposition sera proposée par HELIS CONSEIL pour validation de la Commande complémentaire.

ARTICLE 3 - PRIX ET FACTURATION

Les prestations de services sont fournies aux tarifs de HELIS CONSEIL en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi et accepté par le Client qui précise le mode de facturation de la Prestation.

- Facturation mensuelle : Une Facture mensuelle est transmise au Client entre le 1er et le 15 du mois. Elle porte sur les Interventions réalisés sur le mois précédent, conformément au calendrier d'Intervention stipulé dans la Proposition d'intervention.

- Facturation unique : La Facture est transmise au Client dès la Prestation terminée.

- Facturation échelonnée : Les Factures seront transmises au Client conformément aux dates stipulées dans la Proposition d'Intervention.

Le prix des Prestations comprend :

- Les Honoraires indiqués en Euros HT
- Les Frais éventuels (déplacement, restauration, achats occasionnés par la Prestation…), tels que précisés dans le Devis.

Les prix des Prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la rédaction du Devis. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par HELIS CONSEIL sur le prix des Prestations.

ARTICLE 4 – PLANIFICATION, REPORT ET ANNULATION

Les dates des Interventions sur site sont proposées par HELIS CONSEIL et acceptées par le Client. Après acceptation, elles sont bloquées de façon ferme. Tout report ou annulation d'une Intervention planifiée en commun, à l'initiative du Client ou de HELIS CONSEIL, devra faire l'objet d'une information par écrit et envoyée par e-mail.

En cas de report d'une Intervention à l'initiative de HELIS CONSEIL, HELIS CONSEIL s'engage à garantir la replanification au plus tôt de l'Intervention, à une date convenue avec le Client. Tout report ou annulation d'une Intervention, à l'initiative du Client (hors cas de force majeure), communiquée moins de 10 jours ouvrés avant la

date planifiée en commun, fera l'objet d'une facturation correspondant à 50% des Honoraires relatifs à la Prestation reportée. Tout report ou annulation d'une Intervention, à l'initiative du Client (hors cas de force majeure), communiquée moins de 5 jours ouvrés avant la date planifiée en commun, fera l'objet d'une facturation correspondant à 100% des Honoraires relatifs à la Prestation reportée.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET GARANTIE

En tant que cabinet de conseil, HELIS CONSEIL reste tenu à une obligation de conseil et non de résultat. HELIS CONSEIL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour réaliser la Prestation qui lui est confiée. HELIS CONSEIL garantit au Client la bonne exécution de ses Prestations, dans les conditions validées avec le Client et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques du secteur. HELIS CONSEIL n'encourra aucune responsabilité notamment à raison de toute perte de bénéfices ou d'exploitation, de trouble commercial et ne garantira le signataire d'aucune demande ou réclamation formulée émanant d'un tiers quel qu'il soit.

La responsabilité de HELIS CONSEIL ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de HELIS CONSEIL serait retenue, la garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Pour la bonne réalisation de la Prestation, le Client s'engage à : - Fournir à HELIS CONSEIL les informations et documents internes nécessaires sous huitaine - Garantir des conditions décentes de travail en présentiel (bureau, chaise, accès internet, salle de travail, prise électrique…) - Assurer la disponibilité des interlocuteurs internes (salariés et/ou Direction) pour la réalisation des travaux et des points d'avancements ou de validation en cours de Prestation

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT ET PENALITES DE RETARD

Les Factures sont réglées :

- Soit par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies au Client avec la première Facture
- Soit par chèque à l'ordre de HELENE THISSE

Le règlement de la Prestation devra intervenir, au plus tard, dans les 30 jours francs après la date d'établissement de la Facture. Une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée après la date d'échéance de la Facture. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale. En cas de retard de paiement (facturation mensuelle ou échelonnée), HELIS CONSEIL pourra suspendre toutes les Prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Le Client donnera accès à HELIS CONSEIL à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations. Pendant toute la durée de négociation, de réalisation et de fin de la Prestation, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la Prestation, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la Prestation. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers. L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents (i) tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, (ii) se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou (iii) lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, (iv) devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication. HELIS CONSEIL est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, d'une description succincte des Prestations réalisées pour le Client, du logo et du nom du Client, à l'exclusion des informations confidentielles et sauf indication contraire et écrite du Client.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute réalisation, étude ou documentation développée dans le cadre de l'exécution des Prestations sera la propriété exclusive du Client quand bien même elle serait le fait du personnel de HELIS CONSEIL ou qu'elle résulterait de la collaboration du personnel de HELIS CONSEIL et de celui du Client. HELIS CONSEIL s'engage à fournir au Client une version modifiable des documents produits (formats .doc, .ppt, .xls). La Prestation n'empêchera pas HELIS CONSEIL d'utiliser, sans avoir à verser de contrepartie financière au Client, les enseignements et savoir-faire tirés de l'exécution de la Prestation et de développer des éléments qui concurrenceraient ceux qui pourraient être fournis au Client en exécution de la Prestation, qu'ils soient similaires ou non. Toutefois, HELIS CONSEIL s'engage à ne pas reproduire dans ses Prestations réalisées pour des tiers, tout ou partie des éléments originaux, créés exclusivement pour le Client dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte

extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

Les obligations de HELIS CONSEIL seront ainsi suspendues de plein droit et sans formalités et sa responsabilité dégagée en cas de survenance d'évènements tels que : incendie, arrêt de travail quelconque, malveillance, inondation, épidémie, guerre, réquisition, fait du prince, émeute, gel, interruption ou retard dans le transport, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, ainsi que toute circonstance intervenant postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans les conditions normales par HELIS CONSEIL.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations demandées par HELIS CONSEIL lors de la Prestation est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à manquer, la réalisation de la Prestation ne pourrait intervenir convenablement. Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est HELENE THISSE. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution de la Commande et sont nécessaires à l'exécution de la Prestation. Elles sont destinées à la personne en charge de la réalisation de la Prestation. Elles seront conservées 5 ans au-delà de la fin du contrat. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier adressé HELIS CONSEIL – HELENE THISSE – 85 Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

ARTICLE 10 bis – UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

HELIS CONSEIL peut recourir à des outils d'intelligence artificielle dans le cadre de la préparation et de la réalisation de ses Prestations. Les principes encadrant cet usage sont décrits dans la Charte d'usage de l'intelligence artificielle de HELIS CONSEIL, jointe en annexe à titre d'information des présentes Conditions Générales de Vente.

En tout état de cause, tout contenu produit avec l'aide d'un outil d'intelligence artificielle fait l'objet d'une relecture, d'un contrôle et d'une validation par HELIS CONSEIL avant sa remise au Client, et HELIS CONSEIL demeure seule responsable des Prestations réalisées, dans les conditions prévues à l'article 5. Les informations et données transmises par le Client restent soumises aux articles 7 (Confidentialité), 8 (Propriété intellectuelle) et 10 (Données personnelles).

Le Client disposant de règles internes relatives à l'usage de l'intelligence artificielle peut les transmettre à HELIS CONSEIL préalablement à la Prestation. Les modalités applicables sont alors convenues d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 11 - LITIGES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. Tous les litiges auxquels les CGV et la Prestation pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites relèveront, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du HAVRE (76), même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

NOTRE VISION

Chez HELIS CONSEIL, nous pensons que l'intelligence artificielle est à la fois une **opportunité** et une **responsabilité** :

- Une opportunité, parce qu'elle permet de gagner en efficience, de consacrer davantage de temps à l'écoute et à l'analyse, et d'enrichir les prestations que nous vous proposons.
- Une responsabilité, parce que ses risques — erreurs, biais, confidentialité, impact environnemental — doivent être connus et maîtrisés.

Notre conviction est que **la technologie doit être au service de l'humain, et non l'inverse.** Nous voulons allier éthique et performance.

Par cette charte, Hélène Thisse, fondatrice et dirigeante de HELIS CONSEIL, prend des engagements concrets sur la manière dont l'IA est utilisée dans nos missions d'audit, de conseil, d'accompagnement et de formation. Elle les porte au quotidien et en répond directement auprès de vous. Cette charte complète nos **Conditions Générales de Vente** et s'inscrit dans notre **démarche RSE**, en concrétisant l'un des axes de progrès identifiés dans notre Rapport RSE 2026 : **la transparence sur l'usage de l'IA.**

LES 10 ENGAGEMENTS D'HELENE THISSE, FONDATRICE ET DIRIGEANTE DE HELIS CONSEIL

1. Des compétences entretenues

La dirigeante se forme et assure une veille régulière sur l'IA et ses usages. Dernières formations suivies :

- **2023** : Formation à ChatGPT et à l'intelligence artificielle générative
- **2025** : Certificat de Connaissance « Numérique Responsable »
- **2026** : Formation de référent IA en PME

Cette veille porte autant sur les possibilités des outils que sur leurs limites, leurs risques et leur cadre réglementaire.

2. Un usage mesuré et sobre

Nous avons conscience des impacts environnementaux, sociaux et éthiques de l'IA. Nous y recourons lorsqu'elle apporte une **réelle valeur ajoutée**, et non par automatisme. Cet usage raisonné prolonge notre démarche de numérique responsable : sobriété, allongement de la durée de vie des équipements, nettoyages numériques réguliers.

3. Des tâches définies et encadrées

L'IA est utilisée pour des tâches ou des processus définis et encadrés : par exemple structurer une trame, reformuler ou synthétiser un contenu, préparer une première version d'un support, d'un quiz ou d'un exercice pédagogique.

En revanche, **l'analyse, le jugement professionnel, les constats et conclusions d'audit, les recommandations et la relation avec vous restent entièrement humains.**

4. Une supervision humaine systématique

Tout contenu produit avec l'aide de l'IA fait l'objet d'une **relecture, d'un contrôle et d'une validation** avant de vous être remis. Hélène Thisse en est personnellement garante : HELIS CONSEIL reste pleinement responsable des prestations et livrables fournis, dans les conditions prévues par nos CGV (article 5 et 10 bis).

5. Une vigilance renforcée sur les données

Nous portons une attention particulière aux données **sensibles, personnelles ou concurrentielles** que vous nous confiez :

- les données et le contexte sont **anonymisés** avant toute utilisation dans un outil d'IA (noms, chiffres, éléments permettant d'identifier votre organisation ou vos collaborateurs) ;
- aucune information n'est communiquée à un outil d'IA si elle n'est pas nécessaire à la tâche.

Cet engagement prolonge les clauses de confidentialité (article 7) et de protection des données personnelles (article 10) de nos CGV.

6. Des outils choisis et paramétrés pour la sécurité

Nous utilisons une version payante de notre outil d'IA principal, paramétrée avec les **options de confidentialité les plus protectrices** disponibles : l'utilisation de nos échanges pour l'entraînement des modèles est désactivée, et un mode de conversation temporaire, non conservé dans l'historique, est utilisé pour les échanges les plus sensibles. Avant tout abonnement, nous vérifions les **garanties RGPD** de l'outil : responsable de traitement, durée de conservation des données, modalités d'exercice des droits.

7. Une vigilance face aux biais et aux erreurs

L'IA peut produire des informations inexactes, incomplètes ou biaisées. Nous vérifions les informations, les sources et les références réglementaires, et nous veillons à ce que les contenus produits soient **exempts de stéréotypes** et représentatifs de la **diversité**, conformément à nos engagements de **pédagogie inclusive**.

8. Un cadre réglementaire respecté

Nos usages s'inscrivent dans le respect du **Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)** et du **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**. Les livrables produits dans le cadre de nos prestations restent votre propriété exclusive, conformément à l'article 8 de nos CGV, qu'ils aient été réalisés ou non avec l'aide de l'IA.

9. Le respect de vos propres règles

Votre organisation dispose d'une charte ou de règles internes sur l'usage de l'IA ? **Transmettez-la-nous** : nous l'examinerons ensemble, en amont de la mission, pour échanger sur nos pratiques et convenir du **cadre applicable**. Vous pouvez également nous demander à tout moment comment l'IA a été utilisée dans votre prestation.

10. Un accompagnement vers un usage éthique de l'IA

Au-delà de nos propres pratiques, nous accompagnons nos clients vers un usage éthique et maîtrisé de l'IA, notamment à travers des **sensibilisations au numérique responsable** et l'élaboration de chartes IA adaptées à chaque organisation.